

Lundi 4 mai 2020

Nous vous informons d'un complément important à la mise à jour du tableau des pays PEM (pan-euroméditerranéens) de la Commission européenne concernant l'assouplissement dans la signature et le visa des certificats d'origine préférentielle (EUR.1 et EUR.MED) et A.TR durant la crise du Covid-19. En effet, la Turquie a répondu.

Cf. notre fiche d'information : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/covid-19-emission-et-acceptation-des-certificats-eur1-eurmed-forma-et-atr>

Pour l'accès direct aux tableaux de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/taxation_customs/covid-19-taxud-response/guidance-customs-issues-related-covid-19-emergency_en#heading_4

Depuis vendredi dernier, 24 avril 2020 :

- à l'import dans l'UE, les certificats émis par la Turquie peuvent ne pas être signés à l'encre humide et seront acceptés ainsi (sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires). Le certificat présente un QR code et un lien internet.

- à l'export depuis l'UE vers la Turquie, il est désormais possible – pour les exportateurs qui le sollicitent – de recourir au système de copies décrit dans la fiche d'information ci-dessus. La Turquie a en effet accepté cette mesure exceptionnelle mise en place en France pour le temps de la crise. La Commission européenne mettra bientôt à jour le tableau en conséquence.

La Tunisie a également transmis sa réponse à la Commission (reprise dans le tableau) : à l'import en Tunisie, les copies de certificats émis par les Etats membres de l'UE sont acceptées.

A l'export depuis la Tunisie, les originaux des certificats sont visés et signés comme d'habitude.

Nous vous remercions de nous faire part de toute difficulté d'application ou de compréhension de ces mesures exceptionnelles.

Cordialement,